

## **Règlement du jeu-concours « ABC Nathan/Texas Instruments »**

### **ARTICLE 1 : Organisation du Jeu ABC Nathan/Texas Instruments**

Les éditions Nathan (ci-après désignées « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé 30 place d'Italie 75702 Paris Cedex 13, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 4 juillet 2019 au 8 septembre 2019 minuit inclus un jeu-concours intitulé « Jeu ABC Nathan/Texas Instruments » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est réservé aux collégiens et lycéens résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, et ayant une adresse e-mail valide.

Il n'y a qu'un seul gagnant possible par foyer (personne ayant la même adresse postale et le même nom de famille).

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte par Nathan.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse des sites [abcbac.com](http://abcbac.com) et [abcbrevet.com](http://abcbrevet.com) (ci-après dénommé les « Sites »).

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Le participant se rend sur le site [abcbac.com](http://abcbac.com) ou [abcbrevet.com](http://abcbrevet.com) ;
- Il clique sur la bannière de publicité, présente sur l'accueil du site, dénommée « Jeu ABC Nathan/Texas Instruments » ;
- Il est dirigé vers le formulaire d'inscription où, pour participer au Jeu, il doit fournir son nom, son prénom, son email et sa classe, puis cocher la case « J'accepte le règlement » puis cliquer sur le bouton « Je joue et je reçois les actualités des éditions Nathan » ou « Je joue sans recevoir les actualités des éditions Nathan » ;
- Il joue au Jeu en ligne, où le but est de gratter le visuel d'une calculatrice de la marque « Texas Instruments » ;
- Après avoir gratté le visuel de la calculatrice, le participant peut arriver sur deux pages différentes.
  - S'il a gagné, le participant découvre le message « GAGNÉ » et sera directement dirigé vers une page avec un bouton « clique ici pour la recevoir chez toi ». Après avoir cliqué sur ce bouton, le participant ayant été tiré au sort sera alors dirigé vers un formulaire où il devra renseigner son adresse postale afin de recevoir son lot.

- S'il a perdu, le participant découvre le message « PERDU » et sera directement dirigé vers une page avec le message « Désolé tu as perdu, mais retente ta chance dès demain ! ».

#### **ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants**

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort chaque jour, du 4 juillet 2019 au 8 septembre 2019 minuit inclus, via le module de Jeu.

Il y aura au total 50 gagnants pour les soixante-sept (67) jours de concours (du 4 juillet 2019 au 8 septembre 2019 minuit inclus), à raison de 2 gagnants maximum par jour.

Il ne peut y avoir qu'une (1) seule dotation attribuée à un même participant pendant toute la durée du Jeu.

Dans le cadre du Jeu, le gagnant doit transmettre ses coordonnées postales via un formulaire qui apparaîtra à la fin de la partie, une fois qu'il aura été tiré au sort.

Dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, les gagnants qui n'auront pas rempli le formulaire seront contactés par Nathan par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription afin de récupérer leur adresse postale et leur envoyer leur gain.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique leur demandant d'envoyer leur adresse postale, le gagnant concerné sera alors disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : Prix**

Au total, cinquante (50) calculatrices Texas Instruments sont à gagner pendant la durée du Jeu.  
Valeur unitaire et indicative du prix : 80 € TTC

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

#### **ARTICLE 6 : Remise des prix**

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée en remplissant le formulaire adressé aux gagnants et/ou en répondant au courrier électronique envoyé par Nathan.

Nathan ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant concerné perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Nathan ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 7 : Informations générales et autorisation**

Nathan est autorisée à procéder à toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute information fautive, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l'élimination définitive du participant.

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu sur tout support et par tout moyen de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

#### **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation, du formulaire à destination des gagnants, et le cas échéant à partir du mail envoyé par les gagnants à Nathan, font l'objet d'un traitement informatique destiné à Nathan et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu et aux gagnants de recevoir leur prix à l'adresse postale qu'ils auront indiquée. Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr) en joignant une copie de leur pièce d'identité.

#### **ARTICLE 10 : Modification du Règlement**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les Sites. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 11 : Loi applicable et litige**

Le Règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les Sites sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Extrait de règlement de Jeu**

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Nathan, valable du 4 juillet 2019 au 8 septembre 2019 minuit inclus, réservé aux collégiens et lycéens résidant en France métropolitaine. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site [abcbac.com](http://abcbac.com) et [abcbrevet.com](http://abcbrevet.com). Pour participer, le participant doit jouer au Jeu en ligne proposé.

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email et classe de collège ou lycée afin de participer au Jeu, et les gagnants devront communiquer leur adresse postale afin de recevoir leur prix. La détermination des gagnants se fera par tirage au sort chaque jour, entre le 4 juillet 2019 et le 8 septembre 2019 minuit inclus, via le module de Jeu.

Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, vous disposez du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de vos données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr).

Vous avez la possibilité de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.